



**Arts Undergraduate Society of McGill University**  
855 Sherbrooke Street West  
Leacock B-12  
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993  
Fax: (514) 398-4431  
[www.ausmcgill.com](http://www.ausmcgill.com)

# Règlements du FEARC

## Historique des révisions:

Octobre 2012 (Ratification)

23 Septembre 2015

21 Octobre 2015 (Révisé)



## CONTEXTE

Ces statuts servent de mandant pour le FEARC, le Conseil des Évènements, Académique et Représentatif des étudiants de première année de l'AEFA.

### Article 1: Création

1.1 Le Conseil des Évènements, Académique et Représentatif de Première année, ci-après dénommé le «FEARC», est une entité de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts (AEFA) et est régi par ces statuts, ainsi que par la Constitution et par les lois de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts.

1.2 La prononciation de FEARC doit être la même que celle du mot anglais «fierce» IPA: / [fiɛrs /].

### Article 2: Mission

2.1 La mission du FEARC est de:

- a) Représenter tous les étudiants de premier cycle inscrits à la Faculté des Arts au cours de leur première année universitaire à l'Université McGill et promouvoir leur bien-être et leurs intérêts, et
- b) Fournir des activités et des services pour améliorer les aspects éducatifs, culturels, environnementaux et sociaux de la vie de ses membres.
- c) Accorder une attention particulière à la façon dont l'Association Étudiante de la Faculté des Arts peut mieux répondre aux besoins des anciens étudiants du CÉGEP et des étudiants internationaux.

2.2 Le FEARC est reconnue par ses membres, l'AEFA et la Faculté des Arts comme représentant de tous les étudiants de premier cycle dans leur première année universitaire à la Faculté des Arts.



### **Article 3: Circonscription**

3.1 Les constituants du FEARC doivent inclure tous les étudiants de premier cycle actuellement inscrits à l'Université McGill dans leur première année universitaire (étudiants U0 qui terminent le programme Freshman et étudiants U1 qui sont nouveaux admis) en tant qu'étudiant à temps partiel ou à temps plein à la Faculté de Arts.

3.2 La circonscription au sein du FEARC confère le droit de participer à toutes les activités organisées par le FEARC ainsi que le droit d'assister aux assemblées générales du FEARC et des réunions du comité exécutif du FEARC en tant que membres de la galerie.

### **Article 4: Le Comité Exécutif du FEARC**

4.1 Le Comité Exécutif du FEARC sera un organe non hiérarchique, tous les membres de l'Exécutif étant égaux les uns aux autres.

4.2 Le Comité exécutif est composé de:

- a) Un Président
- b) Vice-président Académique
- c) Vice-président Communications
- d) Vice-président Social
- e) Vice-président Externe
- f) Vice-président des Finances



4.3 Le mandat de tous les membres du Comité Exécutif du FEARC commencera après le processus de nomination décrit à l'Article 8 et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

- a) Un membre du comité exécutif du FEARC doit rester un membre du FEARC pendant la durée de son mandat.

## **Article 5: Pouvoirs et Devoirs de l'Exécutif**

5.1 Le Président doit:

- a) Assurer la liaison avec le Président de l'AEFA
- b) Coordonner et superviser les affaires du FEARC.
- c) Veiller à ce que les membres du FEARC soient bien servis par le FEARC.
- d) Appeler et présider les réunions de l'exécutif du FEARC.
- e) Convoquer et présider les assemblées générales des mandants du FEARC.
- f) Être le fer de lance de l'organisation d'événements sociaux et académiques pour les membres du FEARC en conjonction avec les événements du vice-président du FEARC.
- g) Être le porte-parole officiel du FEARC d'une manière cohérente avec les opinions de ses membres et de son exécutif.
- h) Superviser la production d'un rapport de sortie pour aider les futurs comités exécutifs du FEARC.
- i) S'assurer que chaque membre de l'exécutif travaille pour répondre aux besoins uniques des étudiants du CÉGEP et internationaux.

5.2 Le Vice-président Académique doit:

- a) Assurer la liaison avec le VP Académique de l'AEFA
- b) Être un défenseur des affaires académiques des étudiants en Arts de première année
- c) Rechercher activement des commentaires sur les programmes et les professeurs de cours de la Faculté des Arts auprès des membres du FEARC.
- d) Travailler avec le Vice-président Académique de l'AEFA pour répondre à toutes les préoccupations académiques exprimées par les mandants de FEARC,
- e) Siéger au Comité des Affaires Académiques



### 5.3 Le Vice-président aux Communications doit:

- a) Assurer la liaison avec le vice-président des communications de l'AEFA
- b) Être responsable de communiquer aux mandants du FEARC les activités et les objectifs du Comité exécutif du FEARC,
- c) Mettre en place et maintenir un système de listes de diffusion FEARC,
- d) Maintenir tous les réseaux sociaux qui représentent le FEARC,
- e) Rechercher de nouvelles opportunités et méthodes pour augmenter la visibilité du FEARC,
- f) Travailler avec les événements du vice-président du FEARC pour encourager la participation des membres du FEARC aux activités du FEARC.
- g) Superviser la préparation des procès-verbaux des réunions du Comité exécutif du FEARC et des assemblées générales du FEARC.

### 5.4 Le Vice-président Social doit:

- a) Assurer la liaison avec le Vice-président Social de l'AEFA,
- b) Être responsable de l'organisation des activités sociales et culturelles des membres du FEARC,
- c) Travailler avec le Vice-président des Communications du FEARC pour rechercher activement des commentaires sur les intérêts de programmation des membres du FEARC,
- d) Travailler avec le vice-président externe du FEARC pour rechercher une expansion ou une amélioration potentielle de la programmation par le biais de partenariats avec d'autres groupes.

### 5.5 Le Vice-président externe doit:

- a) Assurer la liaison avec le VP Externe de l'AEFA
- b) Être le représentant du FEARC aux réunions du Conseil Législatif de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts, comme prescrit dans la Constitution de l'AEFA,
- c) Faire partie de comités supplémentaires si nécessaire ou à la demande des dirigeants de l'AEFA ou de la SSMU pour représenter la circonscription du FEARC et ses intérêts.



- d) Coordonner avec d'autres associations étudiantes au niveau du département, de la faculté ou de l'université pour faire pression pour des changements qui font progresser l'intérêt des membres du FEARC et pour organiser des événements d'intérêt commun,
- e) ~~Travailler avec le vice-président du CÉGEP de la FEARC pour établir et maintenir des relations avec les membres de la FEARC qui ne vivent pas dans les résidences de McGill.~~

#### 5.6 Le Vice-président aux finances doit:

- a) Assurer la liaison avec le VP Finance de l'AEFA
- b) Préparer et maintenir le budget du FEARC,
- c) Tenir des registres appropriés des transactions financières du FEARC,
- d) S'assurer que tous les événements et projets du FEARC sont financièrement viables.
- e) Être membre du comité de gestion financière de l'AEFA,

### Article 6: Réunions du Comité Exécutif

6.1 Le quorum pour une réunion du Comité Exécutif est d'au moins quatre membres du Comité Exécutif du FEARC.

6.2 Le Vice-président interne de l'AEFA peut choisir d'être présent aux réunions du Comité Exécutif du FEARC afin de fournir un soutien et des conseils au Conseil en tant que de besoin

6.3 Toutes les réunions du Comité Exécutif du FEARC sont ouvertes à tous les constituants du FEARC, à l'exception de l'Article 6.4.

6.4 Le Comité exécutif du FEARC peut, s'il le juge nécessaire, tenir des réunions à huis clos, avec un vote des deux tiers des membres actuels du Comité Exécutif en faveur d'un tel vote.

### Article 7: Nominations



7.1 Tous les membres du comité exécutif du FEARC sont nommés par le Comité de Nomination du FEARC.

7.3 Tous les membres du FEARC sont éligibles pour être nommés au Comité exécutif du FEARC et aux sous-comités du FEARC,

7.4 Le comité de nomination de la FEARC est composé de:

- a) Le Vice-Président, Interne de l'AEFA,
- b) Un minimum d'un autre membre des membres Exécutifs de l'AEFA,
- c) Un minimum d'un ancien membre du Comité exécutif du FEARC de l'année académique précédente.
  - i) Si un ancien membre du comité exécutif du FEARC n'est pas disponible pour des entretiens, un troisième membre exécutif de l'AEFA peut siéger au comité de nomination du FEARC.

7.5 Le processus de Nomination est initié par le Vice-président interne de l'AEFA.

7.6 Le Vice-président Interne de l'AEFA doit:

- a) Préparer et distribuer le formulaire de demande FEARC.
- b) Annoncez le processus de candidature et de nomination FEARC et indiquer clairement les délais respectifs.
  - i) La date limite d'acceptation des candidatures FEARC doit être au mois de Septembre
- c) Arriver à un accord sur la composition du nouveau Comité Exécutif du FEARC dans la semaine suivant la date limite de dépôt des candidatures au FEARC.

## **Article 8: Révocations**

8.1 Tout membre du Comité Exécutif du FEARC peut être démis de ses fonctions pour irrégularité, violation de ses statuts, manquement à ses devoirs ou détournement de fonds,

8.2 Une motion de révocation d'un membre du Comité Exécutif du FEARC doit être présentée par écrit au Vice-président interne de l'AEFA et au président de l'AEFA et signée par au moins trois membres de l'exécutif.



8.3 Le quorum pour adopter une motion de révocation d'un membre du comité exécutif du FEARC doit être les deux tiers de l'exécutif,

8.4 L'adoption d'une motion de révocation d'un exécutif requiert un vote à la majorité des deux tiers des membres actuels du Comité exécutif du FEARC.

### **Article 9: Succession et remplacement**

9.1 Si le poste d'un poste du Comité exécutif devient vacant en raison d'une démission ou d'une révocation, un remplaçant sera nommé par un membre de l'exécutif et ratifié par une majorité des deux tiers du Conseil de l'AEFA

9.2 Aucun membre du FEARC ne peut occuper simultanément deux postes de direction.

### **Article 10: Entrée en vigueur**

10.1. Ces statuts entreront en vigueur dès leur ratification par le Conseil Législatif et remplaceront toutes les versions précédentes des statuts du FEARC.

### **Article 11: Interprétation**

11.1 Ces règlements doivent être interprétés d'une manière conforme aux règlements et à la Constitution de l'AEFA.

### **Article 12: Amendements**

12.1 Toutes les modifications apportées à ces statuts doivent suivre les procédures d'amendement des statuts énoncées à l'Article 23 de la Constitution de l'AEFA.

### **Article 13: Révision**

13.1 Ces statuts doivent être lus par tous les membres du Comité Exécutif du FEARC avant la première réunion du Comité Exécutif de chaque année scolaire.